



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : MOBILITÉ - TRANSPORTS - APPROBATION DU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN, DE TRANSPORT À LA DEMANDE ET DE TRANSPORT SCOLAIRE DE MACS - ATTRIBUTION DIRECTE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Par délibération en date du 4 mars 2014, la Communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP). Ce contrat arrive à échéance le 28 août 2022.

Conformément au Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, la Communauté de communes a décidé, par délibération du 23 septembre 2021, de la publication de l'avis de pré information relatif à un contrat de service public de transport et de mobilité susceptible d'être confié à Trans-Landes.

Le renouvellement du contrat intervient dans un contexte d'évolution de la stratégie et des périmètres du transport organisé par MACS.

I - Le cadrage de la démarche « stratégie mobilité »

Sur le plan stratégique, l'étude « Stratégie Mobilité 2020-2030 » a mis en exergue la nécessité à la fois de rendre le transport Yégo plus attractif sur les principaux trajets domicile-travail mais également d'en accompagner la vocation « jeunes et scolaires » sur certains itinéraires, vers le lycée notamment.

Ainsi les principes suivants ont pu être définis dans le cadre de la démarche :

- afin d'être attractif pour les usagers domicile-travail, le réseau Yégo doit pouvoir offrir des temps de trajet compétitifs. L'axe Saint-Vincent de Tyrosse - Capbreton doit en ce sens faire l'objet d'une étude approfondie pour la création d'une ligne de transport structurante,
- sur certains secteurs, de faible densité, les lignes Yégo régulières sont sous-utilisées : c'est le cas notamment de la ligne 3 (Soustons-Vieux Boucau - Messanges-Moliets) hors saison, et de la ligne 2 entre Saint-Vincent de Tyrosse et Saint-Geours-de-Maremne Atlantisud ; il faut sur ces zones trouver d'autres modèles que le transport régulier,
- l'intégration du transport scolaire pose la question de sa complémentarité avec l'offre de transport urbain, notamment sur les itinéraires communs,
- sur les zones peu denses, d'autres offres de mobilité que le transport régulier doivent pouvoir être étudiées : le transport à la demande, l'accueil du public à bord des cars scolaires, le covoiturage,
- l'attractivité du réseau de transport repose également sur la qualité de l'intermodalité : la manière d'accéder aux arrêts de transport (confort des cheminements, connexion avec les autres modes de déplacement) doit être intégrée aux réflexions et aménagements d'espaces publics.

II - Les évolutions réglementaires et les orientations du nouveau contrat

Le contrat OSP tient compte de deux éléments de cadrage réglementaires structurants s'agissant du parc de véhicules mis en exploitation :

- Code des transports

Art - L3111-7 « L'autorité organisatrice apprécie l'opportunité de recourir à des services de transport scolaire ou à d'autres services réguliers de transport public de personnes, en tenant compte des enjeux de qualité et de sécurité du transport des élèves. Dès lors qu'un service public régulier de transport routier de personnes est consacré principalement au transport d'élèves, il répond à la définition du transport scolaire et est soumis aux dispositions applicables au transport en commun d'enfants ».

Il convient en ce sens d'adapter le parc de véhicules si la ligne transporte principalement des usagers scolaires. Le plan d'évolution du parc véhicules intègre ainsi, dès la rentrée de septembre 2022, la mise en service de véhicules « autocars low entry » pour la ligne 2 Soustons-Saint-Vincent de Tyrosse-Saint-Geours-de-Maremne afin d'offrir plus de places assises et un confort amélioré sur les trajets interurbains.

- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)

Il est nécessaire de se conformer à la loi TECV en procédant au verdissement de la flotte de véhicules sur les deux réseaux de transport (urbain et scolaire) pour atteindre au 1^{er} janvier 2025 le taux de 100 % de véhicules acquis ou utilisés de type véhicules à faibles émissions (VFE). Le programme de renouvellement de la flotte Yégo et scolaire, intégrant ces enjeux environnementaux, fera l'objet d'une étude stratégique de l'exploitant et sera arrêté au 31 décembre 2022.

III - Le retour d'expérience du contrat en cours et le nouveau périmètre du contrat 2022

Le contrat qui s'achève correspondait à la première génération du réseau Yégo et au premier cadre de travail entre la Communauté de communes MACS et l'exploitant TRANS-LANDES.

- Contrôle de l'Opérateur Interne

Le contrat en cours portait des objectifs de plan de qualité qui n'ont finalement pas été intégrés. De même, les modalités de contrôle analogue des activités de la SPL peuvent être précisées.

Le présent contrat intègre par conséquent :

- une grille de pénalités permettant de faire face à des cas de non-conformités,
- un plan qualité qui donnera lieu à une logique de bonus/malus,
- des temps de rencontre annuels afin de comparer le compte d'exploitation prévisionnel aux comptes réels et de pouvoir établir les ajustements qui s'imposent.

- Evolution des périmètres et du réseau
 - Périmètre d'intervention de l'opérateur interne

Outre les réseaux urbains Yégo et Yégo Plages, le nouveau contrat intègre du transport à la demande (TAD) et le transport scolaire.

Le rôle de l'opérateur TRANS-LANDES évolue. Dans le cadre du transport scolaire, les Autorités organisatrices actionnaires lui ont confié la prise en charge des inscriptions. Pour un petit réseau comme celui de MACS, la mise en commun des réseaux au sein de la SPL permet de bénéficier de services innovants mutualisés : logiciel d'inscriptions, billettique MODALIS.

- Evolution de l'offre et des services à compter de septembre 2022

Pour les usagers scolaires ce sont de nouvelles possibilités de déplacement grâce à une même carte pour utiliser à la fois le car scolaire et Yégo.

Afin d'adapter le niveau de service à la demande, la ligne 3 (Soustons-Vieux-Boucau-Moliets) sera opérée en transport à la demande entre le 7 novembre 2022 et le 23 avril 2023, le service sera régulier le reste de l'année.

Des ajustements horaires ont par ailleurs été opérés afin de tenir compte des correspondances avec les horaires du réseau TER.

Au regard du faible taux d'usage de la montée des vélos à bord et des enjeux de renouvellement du parc véhicules selon les normes environnementales et de confort présentées ci-dessus, l'espace vélos sera progressivement supprimé au fur et à mesure de l'acquisition de nouveaux véhicules, et dès septembre en ce qui concerne la ligne 2 *Soustons-Saint-Vincent de Tyrosse-Saint-Geours-de-Marenne*

- Intégration dans une démarche régionale

MACS a adhéré en 2014 à la charte MODALIS, démarche régionale visant à harmoniser l'accès à la mobilité et aux réseaux de transport du territoire néo-aquitain.

Ainsi le renouvellement des cartes billettiques se fait dorénavant sur le support MODALIS, pouvant être utilisé pour charger un titre TER ou d'un autre réseau urbain.

L'objectif est également de proposer un service d'information voyageurs plus souple et plus fiable avec la mise en service, à compter de septembre 2022, du calculateur d'itinéraire MODALIS (appli smartphone et sur MOBI-MACS.ORG) sur le territoire de MACS.

- Budget prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel, sur une année, est le suivant :

- Réseau Yégo et TAD ligne 3 : 1 311 808 € HT (- 7 000 € par rapport à 2021),
- Réseau Yégo Plages : 583 849 € HT (- 20 000 € par rapport à 2021),
- Réseau Transport scolaire : 1 451 705 € HT (nouvelle compétence), fait l'objet d'un transfert de charges de la Région.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le code des transports ;

Vu la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 juin 2013 portant principe d'adhésion à la Société Publique Locale TRANS-LANDES ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la Société Publique Locale TRANS-LANDES ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la SPL Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 portant publication d'un avis de pré information au JOUE relatif aux services et territoires susceptibles d'être confiés à Trans-Landes ;

VU le projet de contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion du service de transport des voyageurs, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'échéance du contrat d'obligations de service public conclu avec la SPL Trans-Landes au 28 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser un nouveau contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion du service des transports de voyageurs sur le territoire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer directement à la Société Publique Locale TRANS-LANDES la gestion et l'exploitation du service des transports de voyageurs au sein du ressort territorial de MACS pour la période s'étendant du 29 août 2022 au 1^{er} septembre 2030,
- d'approuver le projet de contrat « Obligations de Service Public », ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat,
- de charger Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1^{er} juillet 2022

